

COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-06-29-010

Séance du 29 juin 2026

Date de convocation : 23 juin 2026

Date d'affichage de la convocation : 23 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Philippe BELAIR, Maire.

PRESENTS – ABSENTS – PROCURATIONS :

	PRESENTS / ABSENTS	PROCURATION A		PRESENTS / ABSENTS	PROCURATION A
BELAIR Philippe	P		BERNARD Cathy	P	
RAVEROT Laurence	P		SARIKAYA Hakan	P	
GUILLEMOT Christian	P		PACCARD Maryse	P	
PIRAT Anne	P		DEVILLE Nadège	P	
BERTRAND René	P		MARQUES Sandra	P	
LOUPY Fabienne	P		SAMIER Aurore	A	RAVEROT L.
PAQUELET Jean Yves	P		RAMBEAU Anthony	A	BARRIQUAND G.
DESREUMAUX Virginie	P		PONCEBLANC Anaïs	P	
BARRIQUAND Gilbert	P		BARBOLAT Nicolas	A	PAQUELET J-Y
GENILLON Franck	P		BOUSSEBHA Djillali	P	
JARLES Serge	A	GUILLEMOT C.	GALLAGA Isabelle	P	
HENRIQUES Ginette	P		MILAN Julie	P	
BELDONT Corinne	P		PERRIN Xavier	P	
FABIANO Éric	P		COLIN Albane	P	
BRELOT Laurent	P				

SECRETAIRE DE SEANCE : Gilbert BARRIQUAND

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 25

Pouvoirs : 4

Quorum : 15

Objet : FINANCES – Décision modificative N°2026-1

Rapporteur : René BERTRAND, Quatrième adjoint

René BERTRAND, Quatrième adjoint, explique la nécessité de procéder à cette décision modificative tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Pour la section de fonctionnement, il convient de régulariser le montant de la DCRTP suite à la dernière notification préfectorale, à caractère définitif, portant le montant à 0 € contre 23 971 € initialement notifiés.

L'article 748312 est donc ramené à 0 €, le chapitre 74 est ainsi comptabilisé à 1 346 027,61 € contre 1 369 998,61 € initialement votés.

La partie recettes de fonctionnement est portée à 8 358 016,11 €, contre 8 381 987,11 € initialement votés.

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement en recettes et dépenses, il est proposé de diminuer l'article 6238, en dépenses de fonctionnement, à hauteur de - 23 971 €, pour le porter à 13 937.60 € contre 37 908.60 € initialement votés.

La section de fonctionnement s'équilibre donc en recettes et dépenses à 8 358 016,11 € contre 8 381 987,11 € initialement votés.

Pour la section d'investissement, René BERTRAND, Quatrième adjoint, expose la proposition de modification de la répartition du montant des investissements respectifs des écoles Saint-Exupéry et Alphonse Daudet.

De fait, le transfert des élèves de primaires scolarisés à l'école maternelle Saint-Exupéry vers l'école primaire Alphonse Daudet, en septembre 2025, doit être suivi d'un ajustement des crédits en faveur de l'école Alphonse Daudet.

Les deux écoles bénéficiant chacune d'une enveloppe de 1 500 €, il est proposé d'allouer 1 000 € à l'école Alphonse Daudet, tout en conservant l'enveloppe votée initialement.

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20260629-2026-06-29-10-DE
Date de réception en préfecture 09/07/2026

Aussi, l'opération 362 « investissements Saint-Exupéry » est diminuée de 500 € et ainsi portée à 1 000 €.

L'opération 363 « investissements Alphonse Daudet » est augmentée de 500 € et ainsi portée à 2 000 €.

La décision modificative proposée se traduit ainsi :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 6238 020 /FINANCES //FINANCES		23 971,00	
D I 21 2188 362 211 /BAT //GS ST EX		500,00	
D I 21 2188 363 212 /BAT //GS DAUDET	500,00		
R F 74 748312 01 /ADMI-GEN //DOTATION		23 971,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	500,00	
	Réductions	500,00	23 971,00
Recettes :	Ouvertures		
	Réductions		23 971,00
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	500,00
Solde Réductions	500,00
Ouv. - Réd.	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus particulièrement l'article L 1612-11,

Vu la délibération 2026-02-25-004 du Conseil municipal en date du 25 février 2026 approuvant le budget 2026 de la commune,

Considérant la nécessité de réajuster les crédits ci-dessus cités,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré avec 24 voix pour et 5 abstentions, décide :

- D'approuver la décision modificative présentée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance
Gilbert BARRIQUAND

Pour extrait certifié conforme
Je certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon
les règlements en vigueur

Le Maire,

Philippe BELAIR

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20260629-2026-06-29-10-DE
Date de réception préfecture : 08/07/2026